



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : ENVIRONNEMENT

Fixation des taux de TEOM dans le Grand Dijon pour 2008

En application de l'article 107 de la loi de finances pour 2004 et des articles 1609 quater et 1636 B du Code Général des Impôts, à compter de 2005, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit. Ce taux est librement fixé par la collectivité.

Depuis 2006, le Conseil de communauté du Grand Dijon a maintenu une stabilité du taux global de TEOM, sur chaque zone de fixation du taux, soit 22 zones.

Pour 2008, une augmentation modérée de 2% des taux est proposée, de manière uniforme sur l'ensemble de l'agglomération afin de répondre aux critères suivants :

- couverture des charges d'amortissement des nouveaux équipements de collecte et de traitement des déchets ménagers (construction de l'unité de traitement des DASRI et du centre de tri, renouvellement des camions bennes)
- couverture des charges de fonctionnement liées à la collecte (augmentation du coût du carburant...).

De plus, cette augmentation est appliquée à l'ensemble des communes dans une perspective à moyen terme d'uniformisation et d'harmonisation des taux sur l'ensemble de l'agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission environnement,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE**

- **de fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone, pour l'année 2008 comme indiqué au tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2006



Communauté de l'agglomération dijonnaise
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008

COMMUNES	TAUX TEOM 2008	TAUX TEOM 2007	TAUX TEOM 2006
AHUY	3,14	3,08	3,08
BRESSEY SUR TILLE	4,70	4,61	4,61
BRETENIERE	6,01	5,89	5,89
CHENOVE	6,41	6,28	6,28
CHEVIGNY ST SAUVEUR	5,54	5,43	5,43
CRIMOLOIS	4,69	4,60	4,60
DAIX	3,65	3,58	3,58
DIJON	6,71	6,58	6,58
FENAY	4,22	4,14	-
FONTAINE LES DIJON	3,29	3,23	3,23
HAUTEVILLE LES DIJON	3,71	3,64	3,64
LONGVIC	4,32	4,24	4,24
MAGNY SUR TILLE	5,64	5,53	5,53
MARSANNAY LA COTE	3,06	3,00	3,00
NEUILLY LES DIJON	5,94	5,82	5,82
OUGES	4,22	4,14	4,14
PERRIGNY LES DIJON	4,05	3,97	3,97
PLOMBIERES LES DIJON	5,45	5,34	5,34
QUETIGNY	4,03	3,95	3,95
SAINT APOLLINAIRE	4,45	4,36	4,36
SENNECEY LES DIJON	5,08	4,98	4,98
TALANT	4,23	4,15	4,15

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007

à être annexé à délibération
du Conseil du : **19 DEC. 2007**

DIJON, le : **21 DEC. 2007**

LE PRÉSIDENT,